

CITIZEN

PEINE DE MORT

Le monde s'oriente vers l'abolition de la peine de mort

Salil Shetty/rédaction woxx

En 1977, lorsque Amnesty International a lancé sa Campagne mondiale contre la peine de mort, ce châtiment avait été aboli dans 16 États seulement. Aujourd'hui, comme le montre le rapport annuel de l'organisation sur le sujet, « Condamnations à mort et exécutions recensées en 2010 », près d'une centaine de pays ont cessé d'y recourir pour tous les crimes et 139 l'ont aboli en droit ou dans la pratique. D'autres jalons sont également très encourageants.

En effet, la Mongolie a instauré un moratoire sur les exécutions et le Gabon a aboli la peine capitale dans sa législation en 2010. Même dans des pays où la peine de mort continue de jouir d'un soutien appuyé, tels que la Chine, le Kenya, le Guyana et le Bangladesh, des mesures positives sont prises en vue de rendre son application conforme aux normes relatives aux droits humains. Aux Nations unies, un nombre d'États jusqu'ici inégalé s'est prononcé en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions. Et en 2011, aux États-Unis, l'Illinois est devenu le 16^e État à abolir la peine de mort.

Pendant, force est de constater que les homicides approuvés par l'État se poursuivent. Pas moins de 527 personnes ont été mises à mort dans 22 pays en 2010, sans compter les milliers de prisonniers qui auraient été exécutés en Chine. En outre, plus de 2.000 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, ce qui porte le nombre total de prisonniers attendant dans le quartier des condamnés à mort dans le monde à près de 18.000.

Les méthodes d'exécution utilisées en 2010 comprenaient la décapitation, l'électrocution, la pendaison, l'injection létale, le peloton d'exécution ou les tirs à bout portant dans la nuque ou le cœur. Les exécutions ont parfois eu lieu en public.

Les pays qui insistent pour maintenir la peine de mort assurent qu'ils l'appliquent toujours dans le respect du droit international. Pourtant, leurs actes contredisent de manière flagrante leurs paroles.

En réalité, nombre de ces pays voient la peine de mort comme un

moyen pratique de se débarrasser de personnes encombrantes et de montrer que les autorités sont tout sauf laxistes face à la criminalité. Les sentences capitales sont fréquemment prononcées à l'issue de procès iniques et fondées sur des « aveux » extorqués sous la torture. Elles visent souvent les opposants politiques, les plus démunis, les minorités et les membres de communautés raciales, ethniques et religieuses ; parfois même des personnes qui auraient commis des crimes alors qu'elles étaient âgées de moins de 18 ans ou souffraient de graves troubles mentaux.

Fait préoccupant, des condamnations à mort sont prononcées pour des infractions telles que la fraude, la sorcellerie, l'apostasie, les infractions à la législation sur les stupéfiants ou les relations sexuelles entre adultes consentants, ce qui est bien loin de respecter la définition légale des « crimes les plus graves ».

Pour la seule année 2010, des condamnations à mort ont été prononcées pour des infractions liées à la législation sur les stupéfiants en Chine, en Indonésie, en Iran, en Malaisie, à Singapour et au Yémen. En Ouganda, un projet de loi préconisant l'application de la peine de mort pour homosexualité « aggravée » a été soumis au Parlement. Et au Pakistan, Aasia Bibi, mère chrétienne de cinq enfants inculpée de blasphème, encourt la peine capitale.

Contre toute logique, malgré la nette orientation du monde vers l'abolition, certains pays s'efforcent d'augmenter le nombre de crimes passibles de la peine capitale. En 2010, le Bangladesh, les États-Unis, l'Inde, l'Ouganda et le Pakistan ont tous proposé des lois visant à élargir son champ d'application. Parallèlement, la Gambie, le Guatemala, le Nigeria et Trinité-et-Tobago ont menacé de remettre les exécutions au goût du jour.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans exception aucune. Nous y sommes opposés quels que soient la nature du crime, les caractéristiques du condamné ou la méthode d'exécution privilégiée. La peine de

Avis de marché

LE FONDS BELVAL

Etablissement public créé par la loi du 25 juillet 2002 pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest

I.1) Nom et adresse(s)

Le Fonds Belval
6, avenue des Hauts Fourneaux
L-4362 Esch-sur-Alzette
Luxembourg

Tél.: (+352) 26 84 01

Fax : (+352) 26 84 03 00

Email : fb@fonds-belval.lu

II.1.1) Intitulé attribué au marché

Installation d'équipements d'une cabine de peinture pour véhicules du lycée d'Enseignement secondaire à Belval

II.1.5) Description succincte du marché

Soumission pour l'installation d'équipements d'une cabine de peinture pour véhicules dans le cadre de la construction d'un lycée d'enseignement secondaire et secondaire technique à Belval

II.2.1) Quantité ou étendue globale

- une cabine double de préparation et ponçage
 - une cabine de peinture avec système de séchage rapide
 - trois ponts élévateurs pour voiture
 - un local de stockage et préparation des peintures
 - un bureau d'enseignant
 - un local de stockage pour matériel
 - deux locaux vestiaires
 - une centrale de climatisation
 - équipement complet pour faire des travaux de peinture et de carrosserie
- . Début des travaux : mi-juin 2011
. Durée des travaux : 105 jours calendriers

III.2.2) Capacité économique et financière

Déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise au

cours des 3 derniers exercices. Le chiffre d'affaires annuel moyen sera au minimum de 1.100.000 Euros.

III.2.3) Capacité technique

Une liste des références (au minimum 2) d'envergure similaire pour des marchés analogues et de même nature. L'effectif minimal du candidat est de 12 personnes.

IV.1.1) Procédure ouverte

IV.2.1) Critères d'attribution

Prix le plus bas

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires

Conditions et mode de paiement : Virement d'une caution (remboursable en cas de remise d'une offre valable) de 250.-€ à effectuer au compte n° LU85 0019 1755 3163 6000 auprès de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat - BCEELULL. Le dossier de soumission est à réserver obligatoirement par fax en y indiquant l'adresse d'expédition. Le dossier sera envoyé au soumissionnaire dans un délai de 6 jours au plus tard après réception du virement.

IV.3.4) Date limite de réception des offres

10/05/2011

IV.3.8) OUVERTURE DES OFFRES mardi 10 mai 2011 à 10:30

VI.3) Autres informations

Les offres portant l'inscription « Soumission pour... » sont à remettre à l'adresse prévue pour l'ouverture de la soumission conformément à la législation et à la réglementation sur les marchés publics avant les date et heure fixées pour l'ouverture.

VI.5) Date d'envoi de l'avis au Journal officiel de l'U.E.

28/03/2011

Germain Dondelinger

Président du Conseil d'Administration

mort est un châtiment cruel, inhumain, inefficace et inique.

La tendance mondiale en faveur de l'abolition se dessine nettement. Mais la lutte n'est pas gagnée. Comme l'ont montré les événements en 2010, les avancées obtenues au cours des 30 dernières années grâce notamment au travail de campagne sont

loin d'être acquises. Même lorsque le monde entier clame « Maintenant ça suffit ! », certains États préfèrent faire la sourde oreille.

Salil Shetty est le secrétaire général d'Amnesty International.

Plus d'infos sous : www.amnesty.lu